

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2015 à 18 heures

DELIBERATION

L'an deux mil quinze, le 17 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CCBC à Ballaison sous la présidence de Monsieur Jean NEURY.

	Prénom NOM	A*	E*	Pouvoir à
Anthy-sur-Léman	Jean-Louis BAUR			
	Jennifer JACQUIER			
	Christian VULLIEZ			
Ballaison	Christophe SONGEON			
	Michèle NEYROUD		<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe SONGEON
Bons-en-Chablais	Patrice BEREZIAT			
	Marie-Thérèse TURENNE			
	André BETEMPS		<input checked="" type="checkbox"/>	
Brenthonne	Jean-Paul GONTHIER			
	Michel BURGNARD			
	Geneviève SECHAUD			
Chens-sur-Léman	Pascale MORIAUD			
	Bernard FICHARD			
	Robert ARNOUX		<input checked="" type="checkbox"/>	Pascale MORIAUD
Douvaine	Jean-François BAUD			
	Claire CHUINARD			
	Georges LAPRAZ		<input checked="" type="checkbox"/>	Claire CHUINARD
Excenevex	Olivier BARRAS			
	Pierre FILLON			
Fessy	Josiane MOUCHET			
	Patrick CONDEVAUX			
Loisin	Marie-Christine CHARRIERE			
	Dominique BONAZZI			
Lully	Laëtitia VENNEN			
	René GIRARD			
Margencel	Hervé BURGNARD			
	Jean-Pierre RAMBICUR			
	Dominique JORDAN			
Massongy	Bernard MASSOULIER			
	François ROULLARD			
Messery	Gaëlle FRIGOUT	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Serge BEL		<input checked="" type="checkbox"/>	Claude GERARD
	Céline MARGUET	<input checked="" type="checkbox"/>		
Nernier	Claude GERARD			
	Marie-Pierre BERTHIER			
Sciez	Laurent GRILLON			
	Jean-Luc BIDAL			
	Monique ROCH			
Veigy-Foncenex	Christian TRIVERIO			
	Bernard HUVENNE			
	Bernard CODER			
	Catherine BASTARD			
Yvoire	Jean NEURY			
	Suzanne BRYE			
	Jean-François KUNG			
	Aline DURET			

Délégués en exercice : 46

Délégués présents : 39

Délégués ayant donné pouvoir : 04

Délégués votants : 43

Date de convocation du Conseil : 04/12/2015

Invités présents

Yves DEPEYRE, Trésorier
Lionel BOULENS, Services CCBC
Carole ECHERNIER, Services CCBC
Carole FALCONNET, Services CCBC
Laëtitia CHEVRIER, Services CCBC
Nicolas BAILLY, Services CCBC
Leslie ARGOUD, Services CCBC
Sandra MATHIEU, Services CCBC
Véronique BOYER, Services CCBC

Invités excusés

Secrétaire de séance

Jean-François BAUD a été élu secrétaire

N° DEL 2015-188

PLUi - Prescription

Préambule :

M. le Président rappelle que le fait intercommunal porte le développement du territoire depuis près de 50 ans. La naissance en 2003 de la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC) pour succéder au SIVOM du Bas Chablais (créé en 1966) a été une étape fondatrice d'une vision prospective plus large dudit territoire afin de porter une volonté affirmée de co-construire avec les communes l'avenir de cette région active et attractive située à la jonction des agglomérations genevoise et thononaise.

Unis par cette vision partagée, les élus de la CCBC n'ont cessé depuis de se mobiliser et de progresser dans leur capacité à réfléchir, travailler et s'organiser ensemble pour l'avenir du territoire par le biais de l'ensemble des outils disponibles.

C'est dans cet esprit que s'inscrit cette prescription qui doit répondre aux nouveaux enjeux intercommunaux de développement et de cohérence territoriale à l'échelle de ce bassin de vie.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera donc un document de planification qui établira des règles générales d'utilisation du sol, pour une gestion équilibrée et dynamique des ressources du territoire, mais il permettra surtout la mise en œuvre d'une vision globale et cohérente d'un territoire très dynamique autour d'un projet politique commun aux communes membres de cet établissement de coopération intercommunal.

Contexte :

La loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (P.L.U.i) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire. La loi l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) n°2014-366 du 24 mars 2014, a encouragé encore plus avant cette vision novatrice de l'aménagement concerté du territoire en offrant des conditions de transition plus favorables entre l'application des documents de planification communaux et intercommunaux.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC) a décidé, par délibération du 23 juillet 2015, de solliciter de ses membres la prise de la compétence « élaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence » et « constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ». Les conseils municipaux des communes membres ont, dans leur immense majorité approuvé ce transfert de compétence (16 communes sur 17). Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté du préfet de Haute-Savoie DRCL BCLB n°2015-0035 en date du 29 octobre 2015 notifié le 03 novembre 2015 à l'établissement public de coopération intercommunale.

Située en Haute-Savoie au bord du lac Léman entre la frontière suisse et Thonon-les-Bains, la CCBC compte 17 communes pour une superficie de 159,52 km². Ce territoire occupe une situation privilégiée dans l'agglomération franco-valdo-genevoise. Frontalière avec le canton de Genève, faisant face au canton de Vaud, située à moins de 200 km de Lyon, elle est traversée par des voies départementales reliant Evian, Thonon-les-Bains, Annemasse et Genève, ainsi que par une ligne TER

qui relie Evian-les-Bains à Genève en passant par Annemasse et dessert la gare de Bons-en-Chablais. Cette localisation favorise une attractivité importante du territoire, qui se traduit notamment par une forte croissance démographique, avec une population passée de 23 224 à 37 943 habitants entre 1990 et 2014 soit un taux de croissance annuel de 2,21 % entre 1999 et 2014 (à titre de comparaison, la moyenne départementale est de 1,39%).

Cette croissance de population est notamment due à un solde migratoire important, principalement composée de jeunes actifs. Ceci s'explique notamment par le dynamisme économique de l'agglomération franco-valdo-genevoise. La caractéristique frontalière du territoire est donc prépondérante avec plus de 45% des actifs recensés sur le territoire travaillant à l'étranger.

L'accroissement de population est malheureusement accompagné d'un accroissement du trafic routier sur un réseau devenu sous dimensionné et en conséquence quotidiennement saturé créant une certaine insécurité sur des itinéraires parallèles aux grands axes. Les deux axes routiers principaux de la CCBC situés entre le littoral lémanique français et le massif du Chablais constituent en effet un goulet d'étranglement pour les flux pendulaires croissants générés par le bassin d'emploi genevois toujours plus dynamique et avide de main d'œuvre dont le logement se reporte sur la partie française et donc le territoire du Chablais. Des projets de transports en communs à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise sont en cours pour répondre à cette problématique, tant pour le mode ferroviaire (Leman Express) que routier (Bus à Haut Niveau de Service sur la Route Départementale 1005). Par ailleurs la mise à 2x2 voies pour 2023 de la section Machilly-Thonon devrait contribuer à fluidifier le trafic.

L'attractivité de la CCBC s'explique également par un cadre environnemental, paysager et architectural exceptionnel. La chaîne des Voirons, qui culmine à 1'480 mètres, constitue la limite naturelle Sud du territoire. En direction du Nord c'est ensuite une succession de bandes Est-Ouest d'espaces naturels et agricoles, qui suivent les déclivités successives jusqu'au lac Léman à 372 mètres d'altitude, offrant une vue dégagée depuis de nombreux points du territoire sur les coteaux suisses (classés à l'Unesco) et les crêtes du parc naturel régional (P.N.R) du Jura. Le territoire est ainsi à la fois soumis aux contraintes des lois montagnes et littoral, dont la maîtrise est un enjeu majeur pour la préservation d'un milieu écologique unique, mais également pour le développement d'un espace de vie et d'activités (touristiques et économiques). L'agriculture est un acteur important des paysages bas-chablaisiens et reste un secteur d'activité dynamique. Enfin, le territoire de la CCBC regorge de témoignages de l'occupation humaine depuis la préhistoire jusqu'à nos jours, avec un patrimoine constitué de monuments historiques (châteaux, pierres à cupules...) aussi bien que d'architecture vernaculaire (bourgs et hameau agricoles traditionnels). Ces éléments sont favorables au tourisme d'arrière-pays qui s'organise notamment autour de sites intégrés au sein du Géoparc du Chablais qui vient d'intégrer le label Mondial de l'UNESCO.

Les problématiques évoquées plus haut concernent aujourd'hui tous les ménages de la CCBC qui voient les lieux d'habitat, de travail, de loisirs ou de scolarisation de leurs membres se répartir parmi les 17 communes du territoire. C'est cette réalité de bassin de vie qui révèle les limites d'une planification urbaine à l'échelle communale et rend nécessaire une planification urbaine intercommunale à l'échelle du bassin de vie vécu, ce à quoi incite d'ailleurs fortement le contexte législatif et réglementaire.

L'enjeu majeur du futur PLUi concerne donc sa capacité à traduire dans un document réglementaire les objectifs de réduction de consommation des espaces naturels et agricoles et d'optimisation de l'utilisation des espaces déjà urbanisés, alors que le territoire fait face à une demande de production de logement toujours plus soutenue dans un contexte de forte attractivité. Il s'agira donc principalement de favoriser des formes urbaines plus denses, d'encourager le renouvellement urbain, le remplissage des dents creuses et la densification pavillonnaire douce.

Il est proposé de ne pas élaborer un PLUi tenant lieu de plan de déplacements urbains (PLUi-D), la CCBC n'ayant pas de compétence Transport et n'étant pas AOM, Autorité Organisatrice de la Mobilité, à ce jour.

Concernant la thématique Habitat, il est proposé de ne pas mener un PLUi tenant lieu de PLH, mais bien de faire deux documents distincts. Les membres de la Commission Intercommunale des Maires ont bien conscience de l'intérêt de cette possibilité. Toutefois, les délais impartis sont relativement courts pour mener à bien la procédure. La difficulté réside également l'adoption récente du PLH (29.01.2015) et dans dans la potentielle évolution du périmètre communautaire et de l'obligation du code de l'urbanisme de mettre à jour dans les 2 ans les orientations et les actions des PLH existants sur ce périmètre élargi.

Objectifs poursuivis :

L'élaboration du PLUi de la CCBC constitue une étape majeure de la construction intercommunale du Bas Chablais. Ce document devra répondre aux objectifs généraux énoncés par les textes réglementaires, et notamment aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

C'est ainsi, dès juillet 2015, une mission préliminaire a été confiée par la CCBC au CAUE (conseil architecture, urbanisme et environnement) de la Haute-Savoie permettant à chaque commune de pouvoir exprimer et exposer librement sa vision à moyen terme pour le grand territoire. Cette enquête qualitative soulignant les attentes et motivations des élus quant à l'élaboration de ce document de planification qu'est le PLUi, a été traduite dans les présents objectifs. Cette traduction a été discutée à l'occasion de la conférence intercommunale des maires du 1^{er} décembre 2015.

Il en ressort que, le PLUi de la CCBC devra permettre de répondre plus spécifiquement aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les dernières dispositions du code de l'urbanisme, corriger les dysfonctionnements règlementaires relevés et pointés localement dans les documents communaux existants ;
- Prendre en compte, tout en le nourrissant dans une démarche de diagnostics partagés, les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Chablais dont la révision a été prescrite le 05 novembre 2015 ;
- S'inscrire dans la démarche InterSCoT de l'ARC Syndicat Mixte, qui vise à la coordination des 8 SCoT qui couvrent le territoire du Grand Genève français (dont celui du Chablais), afin de faire émerger une politique d'aménagement cohérente à l'échelle franco-valdo-genevoise, potentielle « pôle métropolitain » ;
- Prendre en compte et nourrir les réflexions contenues dans le PACA (Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération) en sa qualité de zoom du projet de territoire 2016-2030 du Grand Genève pour permettre de travailler sur le fond à réel un rééquilibrage entre emploi et logement des deux côtés de la frontière ;
- Prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans l'objectif de préserver les réservoirs de biodiversité, consolider et remettre en bon état les corridors écologiques identifiés, maintenir les axes de passages préférentiel pour la faune, maintenir des espaces non urbanisés et de réelles coupures vertes afin de garantir des échanges faunistiques et des perspectives sur le grand paysage ;

- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air qui seront par ailleurs présents dans le futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la collectivité ;
- Prendre en compte les orientations générales du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), document obligatoire, prospectif et prescriptif.
- S'inscrire dans la vision stratégique partagée des enjeux de l'aménagement du territoire départemental « Haute-Savoie 2030 » pour le long terme, lors de la mise en œuvre future du Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Conseil Départemental de Haute-Savoie ;
- Décliner les objectifs, quantitatifs et qualitatifs, du second Programme Local de l'Habitat du Bas-Chablais approuvé le 29 janvier 2015 ;
- Maîtriser l'urbanisation pour assurer le lien et la cohésion sociale conformément aux vœux du projet de territoire en :
 - o Limitant la consommation foncière et préservant le cadre de vie tout en permettant, d'accueillir une population nouvelle : il s'agira de permettre la diversification des formes d'habitat en favorisant la densification raisonnée du tissu urbain, le renouvellement urbain par une mutation des espaces bâtis (en encourageant la réhabilitation d'anciens bâtiments : ancienne école, cure, douane, fermes, ...) et en portant un soin particulier à l'encadrement qualitatif des opérations (voiries adaptées, espaces publics et d'agrément, gestion des eaux, cheminements doux...),
 - o Recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergement touristique, et besoins liés aux activités économiques et récréatives,
 - o Travaillant à la bonne articulation et à la gestion des conflits d'usage en matière de stationnement entre équipements privés, publics afin de répondre au besoin résidentiels, d'activités, mais aussi pendulaires,
 - o Créant des secteurs assurant la mixité sociale et en incitant la rénovation énergétique du parc ancien pour réussir une densification raisonnée « où il fait bon vivre »,
 - o Définissant une stratégie collective cohérente en matière de règle pour l'habitat (dispersé dans les communes soumises à la loi Montagne, constructions dans les communes soumises à la loi Littoral et plus généralement de constructions dans les zones agricoles et naturelles),
 - o Harmonisant les règles d'urbanisme existantes dans les quartiers et secteurs contigus à plusieurs communes,
 - o Veillant à l'articulation de la réflexion sur les « franges » et sur les limites administratives en encadrant qualitativement et harmonieusement l'aménagement des entrées de villes/villages quand cela est nécessaire,
 - o Permettant le maintien d'un commerce de proximité au centre de l'ensemble des villages (Lully, Messery, Chens sur Léman, ...) afin que la mixité habitat / commerces et services soient encouragée, mais également en sachant réinterroger le tissu commercial existant en l'encourageant à évoluer (secteur Domino de Douvaine notamment).
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services en :
 - o Réinterrogeant l'armature urbaine afin de conforter le rôle des bourgs-centres de Douvaine et Bons-en-Chablais, et intégrer/prendre en compte la montée en

- puissance des pôles de Sciez et Veigy-Foncenex au besoin par l'accueil de services comme le pôle de santé,
- Permettant de développer et densifier des chefs-lieux et/ou hameaux en lien étroit avec les axes de développement des transports collectifs dans le but d'une utilisation rationnelle de l'espace en évitant le gaspillage de terrain et le mitage péri-urbain (comme par exemple saint Didier, Bonnatrait, ...),
- Permettant le développement en nombre et qualité des services et espaces publics créant les conditions d'accueil favorables à l'intégration sociale et au brassage des populations.

Ce rééquilibrage territorial pourra, si nécessaire, conduire à l'établissement de plusieurs plans de secteur au sein desquels les règles d'urbanisme existantes devront être harmonisées

- Assurer le confortement, la diversification et le développement des équipements publics en :

- Engageant une réflexion sur une répartition pertinente sur le territoire desdits équipements en lien avec les besoins actuels et futurs (sur la base de la réflexion actuelle relative à l'implantation d'une piscine intercommunale) qui doit être cohérente avec le lieu de provenance des futurs utilisateurs (bassin de chalandise) afin d'optimiser les déplacements,
- En mutualisant cette réflexion avec les territoires voisins en lien avec les capacités de déplacements et pour une bonne gestion des deniers publics,

- En matière de transports porter une stratégie en :

- Répondant à la diversité des besoins de déplacements tant pendulaires que touristiques et récréatifs,
- Encourageant la réalisation de la 2*2 voies Machilly – Thonon qui permettra de délester les villages d'une partie du trafic notamment celui des poids lourds et permettre ainsi de pacifier, requalifier, apaiser, sécuriser et valoriser des traversées de hameaux et de villages comme Langin, les centres de Bons en Chablais, Brenthonne, Lully pour la RD 903, ou encore Douvaine, Massongy et Sciez pour la RD 1005,
- Garantissant l'accessibilité du territoire par le biais de vrais axes structurants intégrés dialoguant avec l'urbanisation (notamment pour les routes départementales RD 1005, 1206 et la 903) tout en visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par la recherche d'une réduction de la circulation automobile,
- S'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements en densifiant autour des axes, des stations afin que le maximum d'usagers utilisent les modes doux afin de prendre les transports collectifs,
- Prenant en compte les spécificités frontalières et lacustres du territoire en travaillant autour des liaisons transfrontalières,
- Anticipant l'achèvement d'infrastructures dimensionnantes comme la liaison ferroviaire Léman Express (interface et pôle d'échange multimodale Bons et quartiers périphériques), la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) d'Anthy-sur-Léman à Veigy-Foncenex engendrant le renforcement des centralités ainsi traversées (Sciez, Massongy, Douvaine),
- Favorisant le développement des liaisons lacustres transfrontalières (comme au départ d'Yvoire) pour diminuer les modes de déplacements motorisés et développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
- Encourageant le développement de lignes de transports en communs (TC) de rabattement Nord/Sud (depuis la Presqu'île ou les Voirons) permettant un maillage

- cohérent vers des axes principaux plus structurants (viaires ou de transports) Est-Ouest,
 - Favorisant le développement des équipements encourageant les mobilités plus écologiques (covoiturage et parkings dédiés, P+R, ...),
 - Favorisant les modes doux
 - rabattement vers les liaisons TC,
 - accès aux ZAE (zones d'activités économiques), pour les « modes actifs »,
 - liaisons douces entre le chef-lieu ↔ hameaux et les liaisons inter et intra-communales hameaux ↔ hameaux,
 - sécurisation d'accès à certains équipements/bâtiments publics, comme par exemple les collèges pour les jeunes publics
 - développement de la voie verte Sud Léman comme projet touristique et récréatif structurant du territoire ;

- En matière de stationnement, chercher l'équilibre entre l'offre public et privé, les possibilités de mutualisation pour éviter les conflits d'usage et la sous-utilisation de certains espaces ;

- En matière environnementale valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres au Bas-Chablais qui font la richesse et l'attractivité du territoire en :
 - Travaillant les vues et perspectives sur le grand paysage : les Voirons, le Jura, le Lac Léman, les vignobles comme le coteau de Ballaison, ...
 - Intégrant des éléments de structuration paysagère et fonctionnelle du projet territorial sur la base des trames vertes et bleues issues des objectifs du Grenelle II,
 - Optimisant l'utilisation des ressources naturelles qu'offre la forêt notamment,
 - Poursuivant la dynamique de gestion des déchets par un maillage ...
 - Améliorant le maillage et les conditions de traitement de l'assainissement collectif du réseau aux stations d'épuration (STEP), pour un rejet qualitatif au lac Léman. Répondre aux objectifs environnementaux du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée qui décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état des eaux superficielles, cours d'eau, plans d'eau, et nappes souterraines,
 - Prévenant les risques en proposant une meilleure identification de ceux-ci et une adaptation des zonages à la nature et aux caractéristiques des risques.

- En matière de développement économique, intégrer le travail sur la stratégie économique du chablais effectué dans le cadre du travail « Chablais 2040 » et à travers les axes de l'éco cité du genevois français (comme par exemple l'axe bien-être), pour renforcer l'attractivité du territoire par le développement et le confortement des zones commerciales et artisanales d'envergure en :
 - Favorisant le développement des réseaux de communication numériques de type Très Haut Débit avec le SYANE (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie),
 - Permettant l'évolution des zones d'activité stratégiques, sur des aspects plus qualitatifs (services aux entreprises, proposition de charte architecture et paysagère...),
 - Assurant la préservation de la filière agricole en confortant le dynamisme et la diversification de l'agriculture locale (élevage, viticulture, cultures maraichères...) par la préservation des meilleures terres agricoles et la possibilité de circuit court et de vente sur place,
 - Assurant le confortement et la diversification des activités touristiques (tourisme vert, lacustre, d'affaires, patrimonial, géologique...) avec une répartition équilibrée

des équipements touristiques et de loisirs sur le territoire, et une harmonie entre le sud du territoire avec un tourisme plus rural (tourisme vert et de découverte), et le nord avec les activités lacustres et aussi des possibilités liées à la topographie différente (colline de Ballaison, signal des Voirons, ...).

- Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural, urbain et historique, caractérisé par plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques, sites inscrits et de nombreux témoins de l'architecture vernaculaire (domestique rurale, agricole, préindustrielle...) comme les villages d'Yvoire et de Nernier qui participent par leurs aspects architecturaux à l'identité du territoire et constituent un des éléments attractif du Bas-Chablais ;

Modalités de concertation :

M. le Président rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUi, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU communautaire revêt un enjeu fort en terme de concertation en ce qu'il correspond au premier grand projet de ce type de la collectivité et qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et plus globalement de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Or, ces derniers seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers. De multiples partenaires institutionnels devront donc être associés, ainsi que le définit le code de l'urbanisme, mais le PLUi devra également être élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation seront de permettre à tout un chacun, tout au long de la procédure et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- D'avoir accès à l'information ;
- D'alimenter et d'enrichir la réflexion ;
- De formuler des observations et propositions ;
- De partager et de s'appropriier le projet de territoire.

Ainsi, les modalités de la concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

- Création, sur le site internet de la Communauté de Communes, d'une rubrique dédiée au contenu et à l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque Mairie des Communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi, évoluant en fonction de l'avancée du projet ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque Mairie des Communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité aux administrés d'inscrire leurs observations et propositions ;
- Possibilité d'écrire par courrier à M. le Président de la CCBC – Domaine de Thénières – 74140 Ballaison
- Organisation, par la Communauté de Communes, d'au moins 4 réunions publiques, au siège de la Communauté de Communes ou en tout autres lieux sur le territoire communautaire, avant la délibération arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation, étant précisé que chacune de ces réunions sera annoncée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département et par affichage : sur les panneaux au siège de la CCBC et sur les panneaux des Mairies des Communes membres ;

- Informations sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi dans les bulletins communaux et dans le magazine communautaire.

Dès-lors et au vu de ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-5 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 111-1-4, L 121-1, L 123-6 et suivants et l'article L 300-2,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la CCBC,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL BCLB n°2015-0035 en date du 29 octobre 2015 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Bas Chablais,
Vu la délibération n° 2015-171 du 14 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres,

Considérant la conférence intercommunale des Maires du 4 novembre 2015 se positionnant sur l'élaboration d'un PLUi sans orientation complémentaire, à savoir sans le volet Habitat (au regard du PLH communautaire en vigueur adopté le 29 janvier 2015) et sans le volet déplacement (la communauté n'étant à ce jour statutairement pas compétente en ce domaine),
Considérant la teneur des débats de la conférence intercommunale des Maires du 1^{er} décembre 2015 sur les objectifs présidant à la prescription d'un PLUi pour le territoire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,
Considérant les objectifs poursuivis par la CCBC et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal ainsi que les objectifs et modalités de concertation envisagés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRESCRIT	l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux dispositions des PLU et POS en vigueur,
PRECISE	que ce document ne comprendra pas de volet complémentaire Habitat, le PLH en vigueur en tenant lieu, ni de volet complémentaire Déplacement, la collectivité n'étant statutairement pas compétente en la matière ni une Autorité Organisatrice de la Mobilité,
APPROUVE FIXE	les objectifs poursuivis comme exposés précédemment, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées (personnes publiques associées notamment) selon les modalités décrites précédemment,
DONNE	délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure,
SOLLICITE	de l'État une dotation permettant de pour couvrir toute ou partie des dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental, DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et plus globalement tout concours et toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme compétent,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Haute-Savoie ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
 - Transmise pour information au centre régional et au centre national de la propriété forestière en application de l'article R 130-20 du code de l'urbanisme ;
 - Transmise pour information au représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
 - Transmise pour information aux autorités organisatrices des transports urbains limitrophes ;
 - Transmise pour information au Directeur de l'Office National des Forêts, délégation Rhône-Alpes ;
 - Adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes du territoire de la CCBC ;

Conformément aux articles L 123-8, L 121-5 et R 121-5 du code de l'urbanisme, ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées seront également consultées, à leur demande.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- Affichée pendant un mois au siège de la CCBC ainsi que dans les mairies des communes membres, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Dauphiné Libéré ;
- Publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en Sous-Préfecture le
Notifié ou publié, le

24 DEC. 2015

24 DEC. 2015
24 DEC. 2015

Le Président

